

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

portant sur la demande de permis de construire sur le Secteur Deschamps projet « Ilot ET3 – projet Belvédère » au sein de la ZAC Garonne Eiffel Bordeaux/Floirac

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public **du lundi 17 avril 2023 au mardi 16 mai 2023 inclus** concernant une demande de permis de construire sur le Secteur Deschamps projet « Ilot ET3 – projet Belvédère » au sein de la ZAC Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac, déposé par SCCV BORDEAUX ET3.

Le responsable du projet est la société civile immobilière de construction-vente (SCCV) BORDEAUX ET3 19, rue de vienne – 75008 PARIS.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Carlo TAMANINI par téléphone : 06 75 94 88 42 ou par mail : ctamanini@nexity.fr

Le dossier de demande de permis de construire comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public ».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

Toute observation transmise avant le début et après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux.

Toute information complémentaire peut être demandée par ce service téléphonique : 05 47 30 53 28.

À la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision.

Cette synthèse sera consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de permis de construire.